

Le caractère terroriste du 7 octobre n'est pas « discutable »

TRIBUNE. Le droit international protège le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il ne justifie jamais le massacre de civils au nom de la « résistance ».

PAR **MARC KNOBEL**, HISTORIEN, CHERCHEUR ASSOCIE A L'INSTITUT JONATHAS DE BRUXELLES
Publié le 03/07/2026 à 07h30



Des Israéliens se rassemblent sur la place des Otages pour réclamer une enquête officielle sur les événements du 7 octobre 2023, à Tel-Aviv, en Israël, le 2 juillet 2026. ANADOLU VIA AFP

Jeudi 25 juin, Jean-Luc Mélenchon se rend devant le tribunal de Paris pour soutenir Anasse Kazib, dirigeant de Révolution permanente, poursuivi avec un autre militant pour « apologie du terrorisme ». Mélenchon prend la parole. Il évoque également le cas de l'eurodéputée de son mouvement, Rima Hassan, mise en examen pour apologie du terrorisme à la suite de déclarations relatives au Hamas, qualification qu'elle conteste. Il dénonce ce qu'il présente comme un traitement médiatique biaisé : les mises en examen feraient l'objet de gros titres, tandis que les non-lieux ou relaxes seraient passés sous silence. L'opinion serait ainsi conduite à croire qu'« il peut y avoir, parmi nous, des gens qui se réjouiraient du terrorisme ». Mais c'est un autre passage qui retient l'attention. Jean-Luc Mélenchon affirme que « *la question de la forme de la résistance que l'on oppose à une oppression et à une occupation [...] est une affaire qui se discute* », ajoutant que « *le droit international, sur ce point, permet que cela soit discuté* ». On pourrait soutenir qu'il ne fait là que défendre, de manière générale, la possibilité de débattre des formes de résistance à une oppression.

À LIRE AUSSI

Jean-Luc Mélenchon et la stratégie du fait accompli antisémite

Mais, dans ce contexte précis où sont en cause des prises de position liées à l'attaque du 7 octobre, cette généralité devient problématique : ses paroles peuvent être comprises comme ouvrant aussi la possibilité de discuter la qualification terroriste des massacres du 7 octobre. C'est cette interprétation que contestent trois survivants français, qui ont déposé le 30 juin 2026 une plainte pour apologie du terrorisme contre Jean-Luc Mélenchon. Les plaignants considèrent que ses propos reviennent à présenter les crimes du 7 octobre comme une forme de résistance.

LE POINT DU SOIR

Recevez l'information analysée et décryptée par la rédaction du Point.

Votre adresse email

S'inscrire

En vous inscrivant, vous acceptez les [conditions générales d'utilisation](#) et notre [politique de confidentialité](#).

Leur avocat, Maître Nathanaël Majster, explique cette démarche. Il estime que ces propos reviennent à « annuler le caractère criminel des actes commis le 7 octobre pour leur donner la coloration de faits de résistance ». Selon lui, présenter ces crimes comme une « forme » possible de résistance est susceptible de constituer une apologie du

terrorisme : « Les violences terroristes ne sont jamais acceptables, quelles que soient les victimes ou les circonstances. Les justifier un jour, c'est les justifier toujours », rappelle-t-il dans son communiqué. À ce stade, La France insoumise n'a pas réagi publiquement à cette plainte.

Que dit le droit international ?

Le droit international reconnaît le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et encadre les luttes de libération nationale. Mais il ne crée nulle part un droit de recourir au terrorisme. Les mouvements de libération restent soumis au droit international humanitaire, qui interdit les attaques délibérées contre les civils, les prises d'otages, les actes de terreur et les violences contre les personnes ne participant pas aux combats.

À LIRE AUSSI

Complotisme et victimisation, les deux mamelles de la campagne de Mélenchon

Il est exact que les juristes débattent encore de l'absence d'une définition universelle du terrorisme en droit international. Mais cette discussion ne porte pas sur la licéité des actes commis. Le meurtre de civils, les enlèvements, les exécutions sommaires ou les violences sexuelles constituent, quelles qu'en soient les motivations politiques, de graves violations du droit international humanitaire. En suggérant que « cela se discute », Jean-Luc Mélenchon brouille une distinction essentielle : celle qui sépare le droit de résister d'un peuple des moyens employés pour exercer cette résistance. Cette frontière n'est pas secondaire ; elle est au cœur du droit international contemporain. Le 7 octobre 2023 ne fut pas une opération militaire contre des objectifs militaires. Ce fut un massacre. Des commandos du Hamas et d'autres groupes armés ont attaqué des kibboutz, des villages, un festival de musique et des routes, assassinant méthodiquement des hommes, des femmes, des enfants, des nourrissons et des personnes âgées, enlevant plus de deux cents otages et commettant des violences d'une extrême brutalité. Les victimes étaient israéliennes comme étrangères ; l'immense majorité d'entre elles étaient des civils.

Le nombre de victimes civiles et la brutalité des crimes commis font du 7 octobre l'un des attentats terroristes les plus meurtriers depuis le début du XXI^e siècle. Ce massacre a également marqué une rupture pour les juifs du monde entier. Dans les semaines qui ont suivi, une

vague d'antisémitisme d'une violence inouïe s'est propagée sur plusieurs continents.

On peut débattre de la politique du gouvernement israélien, de l'avenir des territoires palestiniens, de l'occupation, de la colonisation ou des solutions au conflit. Ces débats sont légitimes et nécessaires dans une démocratie. Ce qui ne devrait pas l'être, en revanche, c'est l'idée que le massacre délibéré de civils puisse être présenté comme une simple modalité discutable de la résistance. Une démocratie a le devoir de distinguer la lutte politique de la terreur. Le droit international aussi.

Les victimes françaises du 7 octobre, les oubliées du débat

À écouter Jean-Luc Mélenchon, cette réalité semble s'effacer. Parmi les quelque 1 200 personnes assassinées le 7 octobre figuraient aussi des citoyens français et des Franco-Israéliens. Derrière les controverses politiques et les querelles de qualification, il y a des noms, des visages, des familles détruites.

Ce jour-là, des dizaines de Français ou de Franco-Israéliens ont été assassinés par le Hamas. Parmi eux, Carmela Dan, 80 ans, et sa petite-fille Noya Dan, 12 ans, massacrées dans leur maison du kibboutz Nir Oz. Au festival Nova, furent notamment tués Marc Perez, 51 ans, venu chercher sa fille, et Avidan Torgeman, né à Bordeaux, l'un des organisateurs de l'événement.

On compte également parmi les victimes Céline Ben David-Nagar, jeune mère franco-israélienne qui n'est jamais revenue du festival, ou encore Sigal Levi, 31 ans, assistante sociale venue bénévolement encadrer les jeunes ce jour-là. Ces noms, parmi tant d'autres, donnent un visage français au 7 octobre. Ils rappellent que ce massacre n'est pas une abstraction géopolitique mais une tragédie humaine qui a frappé aussi des familles françaises.

À LIRE AUSSI

Mélenchon, le rouge devenu brun

La plainte déposée le 30 juin par trois survivants français en est la démonstration la plus concrète. Pour celles et ceux qui ont vécu cette journée, ou qui ont perdu un proche, il ne s'agit pas d'un débat théorique. Les mots ont un poids. Ils peuvent reconnaître la souffrance des victimes ; ils peuvent aussi, lorsqu'ils entretiennent l'ambiguïté, raviver leur blessure. Défendre le droit d'un peuple ne peut jamais

conduire à relativiser le massacre délibéré de civils. On peut tout discuter en démocratie, sauf une chose : un massacre délibéré de civils n'est jamais une forme de résistance.